

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Service Technique de l'Aviation Civile

Département Sécurité, Équipements

Division Sécurité

CERTIFICAT DE TYPE D'EQUIPEMENT DE DETECTION DGAC – CER037

Ce certificat, établi en application du règlement (CE) n° 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002, du code de l'aviation civile et de l'arrêté du 28 juin 2005 relatif aux procédures de certification des équipements de détection utilisés pour la sécurité du transport aérien et délivré à

HI-TECH DETECTION SYSTEMS
Parc d'activités du Moulin de Massy
3, rue du Saule Trapu – BP 246
91882 MASSY Cedex

atteste que l'équipement dont le type est identifié ci-après est certifié conforme aux spécifications techniques applicables :

Équipement radioscopique de détection non automatique Modèle Rapiscan 618XRW

Caractéristiques définissant le type :

Dimensions du tunnel : 550 x x360 mm

Générateur : 140kV – 0,7mA

Position générateur : latérale basse

L détection : 64 diodes détectrices 2x8 cartes haute et basse énergie

Versión logiciel : 2009.506.3001.140

Versión logiciel TIP : 2009.506.3001.140

En application de l'arrêté précité, le service technique de l'aviation civile, ou tout organisme dûment mandaté et travaillant sous son contrôle exclusif, est autorisé à émettre, pour le compte du ministre chargé de l'Aviation civile, un certificat individuel pour chaque appareil produit en conformité avec l'appareil identifié par le présent certificat de type. Ce certificat individuel atteste d'un niveau de performance au moins égal au seuil fixé pour ce type d'appareil et doit être présenté, accompagné de son annexe, par l'utilisateur de l'équipement sur simple demande des services compétents de l'Etat.

Au verso de ce certificat est jointe son *Annexe CER037* qui précise les conditions particulières d'utilisation de l'équipement et la référence de l'outil qui doit être utilisé pour vérifier le bon fonctionnement de l'équipement.

Ce certificat demeure valide jusqu'à ce qu'il soit suspendu ou retiré.

délivré le :

03 SEP. 2009

Le directeur du service technique de
l'Aviation civile

Jean-Michel AUBAS

Présent
pour
l'avenir

ANNEXE CER037

Conditions particulières et limites d'utilisation :

Néant

Référence du manuel d'installation :

V9210633 Rev.5 Fr

Référence du manuel d'utilisation :

V9210632 Rev.5

Référence du manuel de maintenance :

V9210633 Rev.5 Fr

Référence de la procédure et de l'outil destinés à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement :

Réf procédure : A20-3 du 11/08/2009 – Outils : valise EQI (STP)